Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215602541-20251212-DEL2025_77-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 4 Décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVOAL Jean Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 Novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 Novembre 2025.

Présents : M. RIVOAL Jean Pierre, Maire, M. CHOQUET Jean Michel, Mme THOMAZIC Catherine, M. BOUEDO Christophe, Mme FEVRE Blandine, Mme BESCOND Servanne, M. GUILLAUME Frédéric, Mme NIZAN Windy, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle (arrivée à la délibération 2025/74) M. PRONOST Yves

Absent(s) excusé(s) :
M. SAINT-AIGNAN Willy, Mme BAUCHE Laëtitia

A été nommée secrétaire : Mme FEVRE Blandine

2025/77 – Budget général - Investissement autorisation de mandatement avant le budget

Monsieur Le Maire donne la parole à M. CHOQUET, Adjoint.
Monsieur CHOQUET expose que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section fonctionnement du budget de fonctionnement de l'année précédente.
Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
Outre ce droit, le maire peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal. Les crédits utilisés devront être inscrits au budget lors de son adoption.
L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice.

Comptes et credits

Article	Libéllé	Crédits ouverts	Crédit autorisés 1/4 des crédits de 2025
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	30 000 €	7 500 €
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	10 000 €	2 500 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 000 €	1 250 €
20418	Organismes publics divers	140 000 €	35 000 €
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 000 €	1 250 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	16 000 €	17 500 €
2111	Terrains nus	10 000 €	2 500 €
212	Agencements et aménagements de terrains	5 000 €	250 €
2131	Bâtiments publics	70 000 €	17 500 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000 €	2 500 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215602541-20251212-DEL2025_77-DE

2138	Autres constructions	1 000 €	250 €
2151	Réseaux de voirie	70 000 €	17 500 €
21538	Autres constructions	103 000 €	25 750 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000 €	250 €
2157	Matériel et ouillage technique	5 000 €	1 250 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000 €	1 000 €
2183	Matériel informatique	1 000 €	250 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	6 500 €	1 625 €
231	Immobilisations corporelles en cours	962 683.39 €	240 683.13 €
27638	Autres établissements publics	600 000 €	150 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget général de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2025
Le Maire
Jean Pierre RIVOAL

